

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1970-1971

Annexe au procès-verbal de la séance du 19 novembre 1970.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1971, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. Marcel PELLENC,
Sénateur,
Rapporteur général.

TOME III

EXAMEN DES CREDITS ET DES DISPOSITIONS SPECIALES
(Deuxième partie de la loi de finances.)

ANNEXE N° 11

Economie et finances.

I. — CHARGES COMMUNES

Rapporteur spécial : M. Henri TOURNAN.

(1) Cette commission est composée de : MM. Alex Roubert, président ; Yvon Coudé du Foresto, Georges Portmann, André Dulin, vice-présidents ; Jacques Descours Desacres, Max Monichon, Geoffroy de Montalembert, secrétaires ; Marcel Pellenc, rapporteur général ; André Armengaud, Jean Bardol, Jean Berthoin, Edouard Bonnefous, Jean-Eric Bousch, André Colin, Antoine Courrière, André Diligent, Paul Driant, Yves Durand, Marcel Fortier, Lucien Gautier, Henri Henneguella, Gustave Héon, Roger Houdet, Michel Kistler, Modeste Legouez, Marcel Martin, René Monory, Paul Pauly, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Paul Ribeyre, Jean Sauvage, Robert Schmitt, Charles Suran, Louis Talamoni, Henri Tournan.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 1376 et annexes, 1395 (tomes I à III et annexes 12, 13 et 20), 1400 (tomes VI et XI) et in-8° 308.

Sénat : 53 (1970-1971).

Lois de finances. — Economie et Finances - Dette publique - Fonctionnaires - Pouvoirs publics - Tourisme - Rénovation rurale - Urbanisme.

Mesdames, Messieurs,

Pour 1971, le budget des Charges communes atteindra 46.945 millions de francs.

Il représentera 28,2 % du total du budget général.

Par rapport à l'année précédente, sa progression n'est que légèrement supérieure à 4 % et ce, grâce à une croissance plus réduite de la charge de la dette publique, à une diminution du poids des interventions publiques et des crédits de paiement relatifs aux investissements d'Etat.

Les chiffres du fascicule budgétaire ont été affectés, à l'Assemblée Nationale, par le déblocage immédiat, au profit du logement, de 253,4 millions d'autorisations de programme et de 38,5 millions de crédits de paiement figurant au Fonds d'action conjoncturelle.

Compte tenu de cette modification, la répartition des dotations se présente de la manière suivante :

TITRES	LOI de finances pour 1970.	PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 1971			VARIATIONS en pourcentage.
		Mesures acquises.	Mesures nouvelles.	Total.	
(En francs.)					
A. — Crédits de paiement.					
I. — Dette publique et dépenses en atténuation de recettes	11.102.131.108	+ 880.163.492	— 265.000.000	11.717.294.600	+ 5,5
II. — Pouvoirs publics	304.329.422	+ 9.546.480	+ 62.545.600	376.421.502	+ 23,7
III. — Moyens des services	18.185.634.678	+ 341.603.000	+ 2.083.163.101	20.610.400.779	+ 13,3
IV. — Interventions publiques	13.447.635.268	+ 417.188.232	— 1.590.111.059	12.274.712.441	— 8,7
Total « Dépenses ordinaires »	43.039.730.476	+ 1.648.501.204	+ 290.597.642	44.978.829.322	+ 4,5
V. — Investissements exécutés par l'Etat	1.510.900.000	»	»	1.449.546.900	— 4,1
VI. — Subventions d'investissement	478.800.000	»	»	516.900.000	+ 8
Total « Dépenses en capital »	1.989.700.000	»	»	1.966.446.900	— 1,2
Total général	45.029.430.476	+ 1.648.501.204	+ 290.597.642	46.945.276.222	+ 4,3
B. — Autorisations de programme.					
V. — Investissements exécutés par l'Etat	3.498.853.000	»	»	2.270.000.000	— 35,1
VI. — Subventions d'investissement	378.800.000	»	»	508.000.000	+ 34,1
Total	3.877.653.000	»	»	2.778.000.000	— 28,4
Fonds d'action conjoncturelle :					
Autorisations de programme	2.228.353.000	»	»	776.600.000	— 65,1
Crédits de paiement	250.000.000	»	»	256.500.000	+ 2,6

TITRE PREMIER

La dette publique.

La progression de la charge de la dette publique tend à s'atténuer : de 32 % en 1969 elle a été ramenée à 13 % en 1970 et sera de l'ordre de 5,5 % en 1971.

Conséquence du jeu normal des amortissements, la charge de la dette intérieure amortissable diminue de 78,1 millions et celle de la dette extérieure de 9,9 millions. Notons qu'il n'y a pas eu, à partir de 1968, d'emprunt d'Etat à long terme ni sur le marché national ni sur les marchés étrangers.

Les principales majorations concernent la dette flottante et les dépenses en atténuation de recettes ; en revanche, les dotations pour garanties se trouvent diminuées d'une manière sensible mais pour une simple raison de transfert.

A. — LA DETTE FLOTTANTE

La charge de la dette flottante passera de 5.032,3 à 5.409,5 millions de francs (+ 7,4 %).

Les principaux postes subissent les variations suivantes :

	En millions de francs.
— Rémunération des dépôts des correspondants du Trésor	+ 45,1
— Intérêts des bons du Trésor :	
a) Sur formules.....	— 18,9
b) En comptes courants.....	+ 47,9
— Service des avances de la Banque de France.....	— 21,9
— Agios d'escompte d'obligations cautionnées.....	— 35
— Rémunération des dépôts des instituts d'émission d'Outre-Mer	+ 29,6
— Commissions sur emprunts à court terme.....	— 6,75
— Apurement des opérations du Fonds de stabilisation des changes.....	+ 337

Ces chiffres appellent les observations suivantes :

1° *Le retour à l'équilibre budgétaire*, aussi bien lors du vote de la loi de finances que lors de son exécution, se traduit par un délestage des crédits figurant à deux chapitres : services des avances de la Banque de France et agios d'escompte d'obligations cautionnées.

Le Trésor se désendette vis-à-vis de l'institut d'émission.

2° *Les dispositions prises en faveur des caisses d'épargne en 1969* ont orienté sur ce réseau de collecte une fraction des souscripteurs habituels de bons du Trésor sur formule. Ce n'est qu'au cours du premier semestre de 1970 que l'encours a recommencé à croître modérément grâce au relèvement, en mars dernier, d'un demi point du taux (après impôt) des bons à 5 ans. Quoi qu'il en soit, les recettes pour 1970 seront inférieures à celles de 1969, ce qui permet de diminuer de près de 19 millions le montant des intérêts à régler en 1971.

3° *Les encours de bons en comptes courants* placés par adjudication décadaire auprès du système bancaire ont diminué de 1,59 milliard au cours du premier semestre de 1970 mais devraient reprendre au second en raison de la réduction prévisible de l'excédent d'exécution des lois de finances.

On assiste à une légère baisse des taux réels. Le maximum avait été atteint le 25 septembre 1969 avec 10,51 % (bons à un an). Au cours de 1970, ils ont le plus souvent dépassé 9 %. Ils varient en fonction des taux constatés sur le marché monétaire lesquels dépendent eux-mêmes des taux d'intervention de la Banque de France à l'open market.

La rémunération de ces bons nécessitera un supplément de 47,9 millions en 1971.

4° On notera l'inscription d'un important complément de 337 millions destiné à *l'apurement du Fonds de stabilisation des changes*.

Ce Fonds est géré par la Banque de France pour le compte du Trésor qui le défraie des charges de fonctionnement. S'y ajoute également la rémunération des emprunts en devises que le Fonds peut être amené à contracter.

Or, des tirages importants ont été effectués sur le Fonds monétaire international, en 1969, lors de la dévaluation. La rémunération correspondante a pu être réglée, en 1970, par une fraction de la plus-value née de la réévaluation de l'encaisse-or de l'institut d'émission.

Pour 1971, et bien que les charges de l'espèce aient diminué du fait des remboursements, il convient d'ouvrir un crédit au chapitre 12-04 « Frais de trésorerie ».

B. — LES GARANTIES

La dotation pour garanties est ramenée de 758,6 à 466,6 millions de francs.

1° Pour l'essentiel, soit 265 millions, la diminution résulte du transfert au titre IV des crédits consacrés au financement du moratoire accordé aux rapatriés d'Algérie (loi du 6 novembre 1969).

2° La mise en jeu des garanties diverses se traduit par ailleurs par une diminution de 27 millions ainsi répartis :

Chapitre 14-01 :

a) Garanties accordées à des collectivités et établissements publics, à des services autonomes, ainsi qu'à des entreprises industrielles, commerciales ou artisanales :

— garanties d'emprunts (dotation 1970 : 184,5 millions)	— 21.050.000 F.
— garanties de dividendes (dotation 1970 : 5,5 millions).....	— 2.500.000
	<hr/>
	— 23.550.000 F.
	<hr/>

b) Garanties au commerce extérieur :

— risques économiques (dotation 1970 : 290,5 millions)	— 5.500.000 F.
— assurance prospection - foire (dotation 1970 : 13 millions)	+ 2.000.000
	<hr/>
	— 3.500.000 F.
	<hr/>

Chapitre 14-02 :

— garanties d'intérêts aux réseaux secondaires et aux chemins de fer concédés (dotation 1970 : 116.300 F).....	—	3.219 F.
--	---	----------

C. — LES DÉPENSES EN ATTÉNUATION DE RECETTES

La dotation passera de 4.337,4 à 4.955,4 millions de francs (+ 14,2 %), l'augmentation étant imputable à deux rubriques :

	Millions de francs.
— les dégrèvements sur contributions directes.....	+ 228
— les remboursements sur produits indirects.....	+ 390

L'augmentation de la masse des impôts d'une part, l'expansion très forte de nos exportations d'autre part, justifient ces ajustements.

*
* *

TITRE II

Les pouvoirs publics.

Les dotations du titre II passent de 304,3 à 376,4 millions. La différence est imputable pour 9,6 millions aux mesures acquises et 62,5 millions aux mesures nouvelles.

TITRE III

Les moyens des services.

A. — LES MESURES GÉNÉRALES INTÉRESSANT LA FONCTION PUBLIQUE

Comme chaque année, une *provision* est constituée, en mesures nouvelles, au chapitre 31-94 qui permettra d'améliorer les rémunérations des fonctionnaires et des pensionnés. Elle s'élève à 1.898 millions de francs (1.242 millions en 1970).

L'emploi précis de cette somme n'est pas encore connu : le calendrier et les taux de progression seront établis ultérieurement. Mais l'on sait d'ores et déjà qu'elle devrait permettre la poursuite de l'amélioration du pouvoir d'achat des fonctionnaires compte tenu des hausses de prix ; y figure également la deuxième des trois tranches du plan de réforme des catégories C et D.

D'une réponse fournie par les services, il résulte que le Gouvernement incorporera dans le traitement de base un nouveau point de l'indemnité de résidence qui s'ajoutera aux deux points du 1^{er} juin 1968 et au point du 1^{er} avril 1970 (coût du point : 131 millions).

Le relèvement des *prestations familiales* en 1971 nécessite un complément de 108,2 millions et 15 millions supplémentaires sont inscrits au profit des *œuvres sociales*.

B. — LA FUSION DES RÉGIMES DE RETRAITES COMPLÉMENTAIRES DES AGENTS NON TITULAIRES DE L'ÉTAT ET DES COLLECTIVITÉS PUBLIQUES

La fusion des deux régimes I. P. A. C. T. E (pour les agents contractuels et temporaires) et I. G. R. A. N. T. E (pour les agents non titulaires) a pour objet de simplifier leur gestion, le nouvel organisme prenant en charge les droits et obligations, les actifs et les passifs des deux anciennes institutions.

Il ne sera plus fait de distinction entre cadres et non-cadres et tous les affiliés acquerront des droits sur la base d'une cotisation de 3,50 % sur la tranche de salaire inférieure au plafond de la sécurité sociale et de 12,50 % sur la tranche de salaire supérieure à ce plafond.

La situation des agents affiliés à l'I. G. R. A. N. T. E. se trouvera ainsi améliorée et tous ceux qui perçoivent un salaire dépassant le plafond de la sécurité sociale acquerront un nombre de points de retraite plus élevé.

Les agents n'ayant pas la qualité de cadres bénéficieront auprès du nouvel organisme d'un capital décès complémentaire qui n'est pas prévu dans la réglementation actuelle de l'I. G. R. A. N. T. E.

Les agents employés à temps partiel pourront être affiliés au nouveau régime alors qu'actuellement ils ne peuvent l'être ni à l'I. P. A. C. T. E. ni à l'I. G. R. A. N. T. E.

L'ouverture du droit à pension ne sera plus subordonnée à la justification de dix années de services validés soit par le régime lui-même, soit par un autre régime complémentaire agréé au titre de l'article L. 4 du Code de la sécurité sociale ou de l'article 1050 du Code rural.

Enfin, les enfants infirmes bénéficieront des mêmes droits que les enfants mineurs ce qui n'est actuellement prévu ni dans le régime I. P. A. C. T. E. ni dans le régime I. G. R. A. N. T. E.

Un crédit de 16 millions est inscrit pour financer cette réforme.

C. — LES ÉTUDES ET LES ENQUÊTES

1° Le *Fonds destiné à l'amélioration de la productivité dans les services administratifs* reçoit un complément de 300.000 F (dotation 1970 : 2,7 millions).

Ce Fonds est réparti en deux masses d'égal montant, l'une mise à la disposition des administrations intéressées, par voie de transfert, l'autre servie au Service central d'organisation et méthodes. Simplification des procédures, mise en application des méthodes modernes de gestion, études d'implantation des locaux administratifs, études de mécanisation et d'automatisation, études portant sur les structures, tels sont les thèmes d'intervention.

2° Les enquêtes statistiques prioritaires :

— Poursuite de la mise en place du *réseau d'information comptable agricole* (+ 348.000 F) : le réseau est constitué d'un échantillon d'environ 3.000 exploitations agricoles dont la comptabilité est tenue par des offices comptables professionnels moyennant une rétribution forfaitaire qui leur est versée par l'administration. Les services administratifs procèdent au choix de l'échantillon et assurent le contrôle de l'opération ainsi que le traitement des données par ordinateur et leur transmission à la commission de la C. E. E. Les comptabilités ont été tenues pour la première fois en 1968.

— Constitution du *fichier des entreprises* (+ 5.500.000 F dont 3.000.000 F à titre non renouvelable) : cette opération est le préalable à la mise en informatique du répertoire des entreprises et des établissements, dont on espère qu'elle pourra être utilisable en 1972.

Le nouveau système, quand il sera en fonctionnement, mettra à la disposition des entreprises et des administrations un répertoire où les entreprises et établissements seront correctement identifiés et immatriculés. Une telle disposition évitera aux diverses administrations d'interroger successivement les mêmes entreprises en leur imposant des formalités d'immatriculation multiples, sera à l'origine d'une économie dans le coût de la gestion administrative, permettra aux entreprises de ne plus fournir les informations aux administrations que sous un seul identifiant. De plus, et c'est un point important, elle permettra de transférer sans erreur les informations déjà rassemblées par une administration vers un autre service, sous réserve des limites imposées par la réglementation en matière de secret : la satisfaction de cette contrainte technique est la première condition à réaliser pour obtenir que l'ensemble des administrations ne demande qu'une seule fois à chaque entreprise un même renseignement.

— Constitution du *répertoire national des personnes* (+ 5.100.000 F). Ce répertoire est géré, depuis vingt-cinq ans, par les directions régionales de l'I. N. S. E. E. mais d'une manière manuelle. L'opération consiste à transcrire le répertoire manuel sur rapport magnétique, ce qui permettra ultérieurement sa gestion sur ordinateur.

D. — LES CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT DES CITÉS ADMINISTRATIVES

Inscrits auparavant au budget des Services financiers, ils sont transférés à un chapitre nouveau ouvert au budget des Charges communes : aux 4.851.101 F transférés, s'ajoute un supplément de 700.000 F.

E. — LES MISSIONS D'AMÉNAGEMENT TOURISTIQUE

Deux figuraient déjà aux Charges communes :

- celle du Languedoc-Roussillon pour laquelle il est demandé un crédit supplémentaire de 57.000 F (dotation 1970 : 630.000 F) ;
- celle des Antilles françaises (dotation 1970 : 265.000 F).

Celle qui figurait aux Services généraux du Premier ministre (côte Aquitaine) est transférée aux Charges communes (50.000 F) où elle est abondée de 147.000 F.

Une quatrième est créée, qui concerne la Corse et qui est dotée d'un crédit indicatif de 10.000 F.

TITRE IV

Les interventions publiques.

A. — LES INTERVENTIONS POLITIQUES ET ADMINISTRATIVES

La participation de l'Etat au service des emprunts locaux diminue de 1,9 million de francs en mesures acquises. Sa quote-part des dépenses exposées par la ville de Paris pour le financement des retraites des personnels ayant occupé des emplois étatisés diminue de 4,5 millions en mesures nouvelles.

B. — L'ACTION INTERNATIONALE

La participation de la France au Fonds européen de développement des territoires d'Outre-Mer est portée de 236,25 à 288 millions. Il s'agit du deuxième Fonds qui a été institué par la Convention d'association entre la C. E. E. et les Etats africains et malgache signée le 20 juillet 1963, à Yaoundé.

Deux nouveaux chapitres sont ouverts :

a) Au chapitre 42-05 est inscrite la participation de la France au capital de la *Banque asiatique de développement*, soit 13,89 millions. Notre adhésion à l'organisme résulte de la loi du 30 juin 1970.

b) Au chapitre 42-06 figure la contribution financière de la France au *budget des Communautés européennes* (2.919 millions).

Le budget des Communautés sera alimenté *en 1975* par des ressources propres :

— l'intégralité des prélèvements agricoles et de la cotisation sucre ;

— l'intégralité du produit du tarif douanier commun ;

— un impôt communautaire égal au maximum à 1 point de T. V. A.

Durant la période intermédiaire (1971-1975), l'affectation des prélèvements sera totale, celle des droits de douane progressive (50 % en 1971) et le reliquat de la cotisation sera fourni par une contribution budgétaire, celle qui figure au chapitre 42-06 et qui est appelée à disparaître en totalité.

Nous verrons plus loin qu'en contrepartie, les communautés prendront à leur charge des dépenses de soutien des marchés agricoles assumées par les budgets nationaux.

C. — L'ACTION ÉCONOMIQUE

1° Construction et urbanisme.

Nous ne trouvons sous cette rubrique que des mesures acquises puisqu'elle ne fait que constater le coût des actions entreprises en 1970, qui se cumulent avec celles des années antérieures.

	DOTATION	VARIATION
	(En millions de francs.)	
Primes et bonifications d'intérêt pour la construction	1.881,7	+ 145,9
Bonifications d'intérêt accordées au Fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme (F. N. A. F. U.).....	70	+ 13

L'augmentation des crédits affectés aux encouragements à la construction immobilière est imputable :

— pour 150 millions aux bonifications sur emprunts H. L. M. contractés en vertu de la loi Minjoz ;

— pour 2,8 millions aux bonifications sur prêts complémentaires aux fonctionnaires ;

— pour 10 millions aux primes d'épargne.

Par contre, sont en diminution :

— les bonifications sur prêts spéciaux à la construction ;

— les bonifications sur prêts du Crédit foncier (— 1,4 million).

2° Agriculture.

Les trois chapitres qui retracent l'aide à l'agriculture évolueront de la manière suivante :

	DOTATION	VARIATION
	(En millions de francs.)	
Service des bons et emprunts émis par la Caisse nationale de crédit agricole (bonifications d'intérêt)	840	+ 45
Subvention économique pour le blé, le sucre et les produits oléagineux.....	3.693	— 3.573
Subvention au F. O. R. M. A.....	2.703	— 2.018
Total	7.236	— 5.546

a) Les bonifications d'intérêt :

Nous trouvons en mesures acquises un supplément de 145 millions qui tient compte de la progression des encours et de la hausse des taux d'intérêt servis aux souscripteurs.

En revanche, une économie de 100 millions figure en mesures nouvelles ; elle marque la volonté du Gouvernement de limiter dans toute la mesure du possible la progression des charges supportées par l'Etat au titre des bonifications d'intérêt dont bénéficient les prêts du Crédit agricole mutuel. Le choix qui a été fait de cette économie ne préjuge en rien les moyens qui seront adoptés d'ici la fin de l'année pour atteindre cet objectif.

b) Les subventions économiques :

Quelles sont les causes de cette substantielle diminution des subventions économiques à l'agriculture ? Elles sont de deux ordres, institutionnel et économique :

— en vertu du règlement du Conseil de la C. E. E. en date du 21 avril 1970, la quasi-totalité des dépenses prises en charge par le F. E. O. G. A. sera *directement* financée par ce dernier et non plus, comme auparavant, par les budgets nationaux alimentés par un versement du Fonds européen.

— des campagnes de production médiocres qui ont provoqué une baisse des stocks combinée avec une hausse des prix mondiaux permettent de pratiquer des économies sur les opérations de soutien non communautaires.

Budgétairement, ces modifications se traduisent de la manière suivante :

	APPLICATION du règlement financier.	AJUSTEMENT aux besoins.
	(En millions de francs.)	
Subventions économiques.....	— 3.030	— 543
Subvention au F. O. R. M. A.....	— 1.150	— 868

Les 120 millions de francs qui subsistent au chapitre 44-92 serviront à couvrir les frais de fonctionnement du Fonds d'intervention et de régularisation du marché du sucre et l'aide aux raffineries portuaires (19 millions pour le sucre), les frais de fonctionnement de la Société d'intervention dans le domaine des oléagineux (4,4 millions), l'aide à la consommation dans les départements d'outre-mer (25 millions) et, en ce qui concerne les céréales, la part française dans l'aide alimentaire et certaines actions à caractère national (71,6 millions).

Les 685 millions qui demeurent inscrits au chapitre 44-95 (F. O. R. M. A.) se répartiront entre les crédits d'orientation des productions (180 millions), les crédits d'investissement (30 millions), les actions de prospection commerciales (60 millions), les frais de fonctionnement du F. O. R. M. A., d'Interlait et de la Société d'intervention sur le marché du bétail et de la viande (S. I. B. E. V.) (environ 25 millions), l'aide aux groupements de producteurs et aux productions non soumises à règlement communautaire (environ 100 millions) ; le solde servira à financer les achats de produits (beurre, poudre de lait et viandes) présentés à l'intervention dans la mesure où ces dépenses ne pourront être couvertes par la revente de stocks antérieurs.

3° Aide à l'investissement.

La dotation du chapitre 44-98, qui retrace la participation de l'Etat au service des emprunts à caractère économique, passera de 304,5 à 399 millions de francs.

La différence s'explique de la manière suivante :

	EN MOINS	EN PLUS
	(En milliers de francs.)	
Charbonnages de France.....	407	
Electricité de France.....	421	
Gaz de France.....	225	
S. N. C. F.....	982	
C. N. R.....	43	
Sidérurgie	267	
Armement maritime.....		8.000
Régies du gaz et d'électricité.....	»	»
Conversion et décentralisation.....	71	
Crédit national.....		44.527
Crédit hôtelier.....		18.890
Entreprises du secteur productif.....		9.218
Sociétés de développement régional.....		16.299
Divers	86	
Total	2.502	96.934
Balance finale.....		+ 94.432 (chiffre arrondi à 94.500)

Les diminutions résultent de l'abandon du principe de la participation de l'Etat aux charges des emprunts à long terme émis après 1959 et des crédits bancaires à moyen terme contractés après 1962.

Les augmentations tiennent compte, pour les entreprises du secteur public, des emprunts émis en 1970 et, pour les entreprises du secteur privé, des emprunts émis entre septembre 1968 et août 1969.

D. — L'ACTION SOCIALE

1° *Aide aux personnes âgées.*

a) *Contribution de l'Etat au Fonds spécial institué par la loi du 10 juillet 1952 :*

Le montant de *l'allocation spéciale* allouée aux personnes ne bénéficiant d'aucun autre avantage vieillesse, qui était de 1.650 F par an depuis le 1^{er} octobre 1970, sera porté à 1.750 F à compter du 1^{er} octobre 1971.

La dotation du chapitre 46-95 passera de 44,2 à 46,8 millions de francs (+ 5,8 %).

b) *Fonds national de solidarité :*

Le montant de *l'allocation supplémentaire*, qui était de 1.250 F par an au 1^{er} octobre 1970, sera porté à 1.500 F à compter du 1^{er} janvier 1971 et à 1.550 F au 1^{er} octobre 1971.

La dotation du chapitre 46-96 passera de 2.453,4 à 3.092,4 millions (+ 26 %).

Au 31 décembre 1969, il y avait 2.337.579 allocataires.

La combinaison de ces deux allocations donnera un minimum de ressources de 3.300 F au 1^{er} octobre prochain, soit 904 centimes par jour.

2° *L'indemnisation des rapatriés.*

Un chapitre nouveau (46-99) est ouvert pour recevoir la dotation qui servira à indemniser les rapatriés. Y figurent les 265 millions transférés du titre I et un complément de 235 millions : soit un total de 500 millions.

Sur ce chapitre, seront payées :

— les sommes que le Trésor s'est engagé de régler, aux lieu et place des bénéficiaires des prêts moratoriés, aux organismes de crédit ayant passé des conventions avec l'Etat (loi du 6 novembre 1969) ;

— les indemnités versées aux rapatriés.

Il n'est pas possible d'en faire la ventilation.

3° Mesures diverses.

Millions de francs.

— Versement à la Caisse nationale des agents des collectivités locales au titre de parts contributives dues par les caisses de retraite d'Algérie, du Maroc et de la Tunisie (dotation 1970 : 30 millions).....	— 14
— Prise en charge et garanties de retraites d'anciens agents français des établissements publics, offices et sociétés concessionnaires de services publics d'Algérie, du Maroc et de Tunisie et des anciens T. O. M. (dotation 1970 : 200 millions).....	+ 35
— Participation de l'Etat aux dépenses de la Caisse des retraites des régies ferroviaires d'Outre-Mer (dotation 1970 : 12,42 millions).....	+ 3,04
— Subvention d'équilibre au budget annexe de la Légion d'honneur.....	+ 1,11

TITRE V

Les investissements exécutés par l'Etat.

A. — LES DOTATIONS EN CAPITAL AU PROFIT DES ENTREPRISES PUBLIQUES

Le crédit demandé pour 1971, soit 1.064 millions de francs contre 1.095 en 1970 et 1.191 en 1969, a pour objet de permettre l'augmentation de la dotation en capital des entreprises suivantes :

	(En millions de francs.)
Electricité de France.....	450
Gaz de France.....	210
Aéroport de Paris.....	120
Renault	100
Entreprise minière et chimique.....	50
Divers	134

L'octroi de dotations en capital aux entreprises nationales correspond au souci d'assurer à ces établissements un financement de leurs investissements mieux équilibré. Les exigences du progrès économique imposent en effet aux grandes entreprises, comme Electricité de France par exemple, de réaliser chaque année des programmes d'investissement d'un coût très supérieur à leurs possibilités d'autofinancement.

Par ailleurs, un recours exagéré à l'emprunt conduirait à alourdir les charges financières et à détériorer peu à peu le rapport entre les capitaux propres de l'entreprise et ses immobilisations.

Quoi qu'il en soit, on peut également les analyser comme des subventions d'équipement pures et simples.

Les prévisions d'investissements du secteur nationalisé s'élèvent à 10.845 millions de francs. Elles seront financées à concurrence de :

- 4.346 millions par leurs ressources propres ;
- 1.094 millions par des dotations en capital et des subventions ;
- 1.115 millions par des prêts du F. D. E. S. ;
- 100 millions par le crédit à moyen terme ;
- 4.190 millions par des emprunts à long terme.

B. — LE TOURISME

1° *L'aménagement touristique du littoral Languedoc - Roussillon.*

Le montant des autorisations de programme pour 1971 est le même que celui de 1970, 37,2 millions, et les crédits de paiement sont ramenés de 39 à 37 millions.

Ces sommes seront utilisées principalement pour les études d'architecture et d'urbanisme, la démoustication, le boisement, les travaux de génie sanitaire, des remblaiements et dragages, la terminaison de la mise en place des sols de l'unité de Gruissan et de celle de Leucate, l'engagement de la desserte de la station d'Agde, la confection des digues du port d'Agde et l'approvisionnement en eau d'Agde et de Gruissan.

2° *L'aménagement de la côte d'Aquitaine.*

14 millions sont inscrits en autorisations de programme (5 millions en 1970) et 8 millions en crédits de paiement (4 millions en 1970).

La ventilation provisoire des crédits est la suivante :

	Millions de francs.
— génie sanitaire et acquisitions foncières.....	5
— voirie et réseaux divers.....	4
— travaux d'équipement en vue de favoriser la navigation sur les lacs.....	4
— travaux routiers.....	1

3° L'aménagement de la Corse.

Il est ouvert au chapitre nouveau 55-02 un million en autorisations de programme et autant en crédits de paiement.

Le programme d'aménagement de la Corse portera, en 1971, sur le renforcement de l'équipement des zones partiellement exploitées (Balagne, golfes d'Ajaccio et de Propriano...) et sur la création de stations nouvelles sur la côte Ouest et dans le Sud de l'île.

Les crédits budgétaires seront mis en œuvre par les collectivités locales avec la participation des promoteurs pour l'aménagement de ces stations et par l'Etat pour la création ou la modernisation des grandes infrastructures (routes nationales, aérodromes du Sud...).

En ce qui concerne 1971, il est prévu un crédit budgétaire spécialement affecté de 8 millions dont 4 millions sur le budget de l'équipement (crédits réservés au tourisme), un million sur les charges communes et 3 millions sur le F. I. A. T.

L'emploi de cette dotation pourrait être la suivante :

	Millions de francs.	
	Charges communes.	Equipement.
— études générales.....	0,3	»
— routes nationales :		
— route Ajaccio—Sagone.....2,5	»	4
— route des Sanguinaires.....1,5		
— aérodrome Sud-Corse : achat de terrains.	0,7	»
— approvisionnement en eau : barrage de Balistra	»	2
— ports de plaisance : Bastia, Bonifacio....	»	1

C. — LA DÉCENTRALISATION ADMINISTRATIVE

Les autorisations de programme demeurent au niveau de 1970, soit 43,8 millions de francs ; les crédits de paiement passent de 30 à 42 millions.

Les autorisations de programme concerneront essentiellement les opérations suivantes :

	Millions de francs.
— Postes et Télécommunications : Ateliers centraux des télécommunications à Lorient.....	5,2
— Développement industriel et scientifique : Centre national d'études spatiales à Toulouse.	5,6
— Défense nationale :	
— Ecole nationale supérieure de l'aéronautique et de l'espace à Toulouse.....	2,5
— Ecole militaire supérieure technique des transmissions de l'armée de terre (E. M. S. T. T.) à Rennes.....	de l'ordre de 20
— Education nationale : Ecole supérieure d'électricité	de l'ordre de 5

Deux opérations font l'objet d'un réexamen et ne comportent aucun engagement financier : le transfert à Douai de l'Imprimerie nationale et le transfert à Bordeaux de l'Institut géographique national.

D. — LE PROGRAMME CIVIL DE DÉFENSE

Les dotations en autorisations de programme passent de 9,4 à 11 millions de francs et les crédits de paiement sont ramenés de 13,5 à 11 millions.

C'est dire l'indigence des moyens d'action dans un pays qui, possédant l'arme nucléaire, est susceptible de recevoir des projectiles de même nature.

E. — L'ÉQUIPEMENT ADMINISTRATIF

Les autorisations de programme sont fixées à 69 millions (80,1 millions en 1970), les crédits de paiement à 39 millions (79,4 millions en 1970).

La liste exhaustive des opérations figure à la page 97 du bleu.

F. — LE FONDS D'ACTION CONJONCTURELLE

Le F. A. C. était doté dans le projet de 1.030 millions de francs d'autorisations de programme et de 295 millions de crédits de paiement.

En première lecture devant l'Assemblée Nationale, le Gouvernement a effectué un premier déblocage au profit du Logement : 253,4 millions en autorisations de programme et 38,5 millions en crédits de paiement.

La ventilation devient la suivante :

	Millions de francs.
Agriculture	60
Charges communes	70
Education nationale	200
Equipement et logement	446,6

En 1970, le montant des autorisations bloquées était de 2.228,4 millions. Sur cette somme, il a été déblocué, début juillet, 1.114,2 millions ainsi répartis :

	F. A. C. (1970)	Partie déblocuée.
<i>Ministères :</i>		
Affaires culturelles.....	24,98	»
Affaires étrangères :		
I. — Affaires étrangères.....	5,174	5,170
II. — Coopération	27,5	27,5
Affaires sociales.....	162,1	10
Agriculture	158,3	20
Développement industriel et scientifique.	98,3	70
Charges communes.....	69,5	32,77
Services financiers.....	11,7	»
Education nationale.....	362,8	362
Equipement et logement.....	1.068,975	534,2
Intérieur	90,299	7,3
Justice	2,77	2,77
Services généraux du Premier Ministre.	33,18	33,18
Jeunesse et sports.....	38,92	»
Départements d'Outre-Mer.....	15,975	»
Territoires d'Outre-Mer.....	7,8	6,3
Autres services du Premier Ministre....	0,5	»
Transports	49,58	2,98

Signalons enfin que les programmes de 1969 bloqués et virés au F. A. C., soit 4.086,4 millions pour le budget général ont été annulés par arrêté du 15 juillet 1970 (non publié au *Journal officiel*). Il semble que le même sort soit réservé aux sommes non déblocuées du F. A. C. 1970.

TITRE VI

Les subventions d'investissement accordées par l'Etat.

A. — LES ACTIONS DE RÉNOVATION RURALE

Les autorisations de programme sont de même montant que l'an dernier (8,4 millions) et les crédits de paiement passent de 5 à 6 millions.

Ces dotations ont pour objet de financer des actions spécifiques dans les *zones de rénovation rurale* où se posent des problèmes de transformation de l'économie rurale, c'est-à-dire la Bretagne, l'Auvergne, le Limousin - Lot et les zones d'économie montagnarde.

Elles viennent compléter, en même temps que les crédits du F. I. A. T., les crédits affectés aux actions de rénovation rurale par les principaux ministères ; elles permettent d'assurer une meilleure cohérence des opérations : c'est d'ailleurs un comité interministériel qui en assure la ventilation.

295 millions ont été utilisés en 1970 et ainsi répartis selon les régions :

	En millions de francs.
Bretagne	136
Auvergne	78
Limousin	46
Montagne	35

Ces crédits qui s'ajoutent aux enveloppes normales des régions concernées ont été concentrés dans chacune de ces zones sur les secteurs jugés prioritaires pour le développement économique. Ils représentent dans de nombreux cas (réseaux routiers en Bretagne, équipements agricoles en Auvergne et en Limousin) une augmentation considérable des enveloppes normales, qui devrait permettre à ces régions de rattraper dans quelques années les retards qu'elles avaient accumulés.

B. — LES ENTREPRISES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES

1° *Conversion et décentralisation.*

Un très gros effort est fait en ce domaine dans le cadre de la politique industrielle, action jugée prioritaire par le Gouvernement.

Les autorisations de programme passent de 190 à 280 millions de francs et les crédits de paiement de 190 à 356 millions.

A titre indicatif, nous donnons ci-dessous le bilan de 1969, avec une double répartition, selon la nature des primes et selon la nature des programmes.

a) *Nature des primes ayant fait l'objet d'un avis favorable en 1969 :*

	Nombre.	Montant. (En milliers de francs.)
Primes spéciales d'équipement.....	1	63
Primes de développement à taux spécial (zone 1 bis)	10	31.021
Primes de développement à taux spécial (département de l'Ouest).....	11	13.042,5
Primes de développement à taux normal.....	14	16.464
Primes d'adaptation	97	112.949
Primes de localisation d'activités tertiaires.....	1	177,5
Totaux	134	173.717

b) *Répartition des crédits par nature de programme en pourcentage du total :*

	En pourcentage.
Décentralisations, y compris extensions décentralisées.	2,25
Créations	33,33
Extensions	62,50
Conversions, y compris les conversions partielles.....	0,96
Regroupements, spécialisations, concentrations.....	0,96
	100

Les premières statistiques faites sur l'année 1970 et les prévisions de 1971 permettent de penser que la répartition et la nature des aides accordées sur les crédits de ce chapitre ne seront pas sensiblement modifiées par rapport à celles qui sont rappelées ci-dessus.

2° Aide pour l'équipement hôtelier.

La demande est très forte. Le crédit de 1970 était déjà consommé au 30 juin dernier et de nombreux dossiers, représentant 30 millions de primes, ne pouvaient être instruits.

Compte tenu d'importants projets (hôtels de 100 chambres et plus à Nantes, Rennes, Nancy, Clermont-Ferrand) qui devraient donner lieu au dépôt de demandes de primes d'ici la fin de l'année, le crédit de 35 millions de francs prévu pour 1971 permettra de satisfaire les demandes de primes jugées recevables.

Le tableau suivant récapitule les primes qui ont été accordées depuis l'institution de cette subvention en 1968, pour un montant total de 21,6 millions de francs (dont 2,1 en 1968, 5,9 en 1969, 13,6 en 1970).

REGION	BENEFICIAIRES DE LA PRIME				MONTANT des primes accordées.	
	Hôtels.		Villages de vacances.		Hôtels.	Villages de vacances.
	Nombre d'hôtels.	Nombre de chambres.	Nombre de villages.	Nombre de lits.		
					(Millions de francs.)	
Aquitaine	6	246	»	»	0,9	»
Auvergne	1	34	»	»	0,2	»
Bretagne	3	118	3	1.181	0,5	1,2
Corse	7	872	»	»	3,6	»
Franche-Comté	1	100	»	»	0,6	»
Languedoc	4	171	3	3.478	1,2	3,3
Midi-Pyrénées	4	171	»	»	0,7	»
Basse-Normandie	1	50	»	»	0,3	»
Nord	1	108	»	»	0,5	»
Poitou-Charentes	2	114	3	1.067	0,6	1,1
Provence - Côte d'Azur ..	1	103	»	»	0,7	»
Rhône-Alpes	5	339	1	395	2,2	0,5
D. O. M.	2	171	1	628	1,7	1,8
Total	38	2.597	11	6.749	13,7	7,9

Les demandes en instance confirment ces tendances : la Corse, la région Rhône - Alpes, l'Aquitaine, le Languedoc - Roussillon, la région Midi - Pyrénées et l'ensemble formé par la Bretagne et la région de Poitou - Charentes devraient être en 1971, comme par le passé, les principaux bénéficiaires de l'aide de l'Etat, tandis que les D. O. M. devraient à peu près doubler leur part relative.

3° Actions de reconversion en Bretagne.

Ce chapitre ne comporte plus qu'une autorisation de programme de 2 millions qui doit permettre de mener à bien le reclassement du personnel des Forges d'Hennebont qui ont été fermées le 31 août 1968.

4° Construction de matériel aéronautique et de matériel d'armement.

Il est inscrit 47 millions pour les autorisations de programme (comme en 1970) et 48 millions pour les crédits de paiement (contre 54 millions).

Ces crédits sont ouverts pour permettre l'octroi d'avances, remboursables en cas de succès, destinées à faciliter les opérations situées à l'amont de la fabrication de série du projet ou prototype pour des matériels destinés à l'exportation.

Instituée au profit de l'aéronautique, cette procédure a été étendue, à compter de 1968, aux matériels d'armement complexes.

Il n'est pas possible de fournir, dès maintenant, une liste des opérations susceptibles d'être financées en 1971. En effet, cette liste n'est traditionnellement arrêtée qu'au début de l'année budgétaire sur proposition de la Commission interministérielle créée par la loi du 21 décembre 1967. Au stade actuel de la procédure, les départements ministériels intéressés par l'emploi des crédits n'ont pas encore terminé les études préalables à la saisine de la Commission.

Depuis l'ouverture du chapitre en 1964 et jusqu'au 30 septembre 1970, c'est une somme de 282,5 millions qui a été utilisée de la manière ci-après :

AVIONS	MOTEURS	APPAREILS de bord.	BATEAUX	MATERIELS d'armement.	APPA- REILLAGE électrique et électronique.
(En millions de francs.)					
170,29	66,31	6,49	2,53	11,13	25,79

5° Aménagement de la vallée du Rhône.

En autorisations de programme et en crédits de paiement, sont inscrits 20 millions, contre 21 en 1970.

Les dépenses que devra financer la Compagnie nationale du Rhône en 1971 s'élèvent à 375 millions. Les sources de financement seront les suivantes :

	Millions de francs.
Ressources propres.....	86
Subventions	110
Prêts du F. D. E. S.....	40
Emprunt	139

Les autres subventions d'Etat sont ouvertes au budget de l'Agriculture (20 millions) et à celui de l'Equipement (60 millions).

A l'heure actuelle, sur les douze aménagements prévus à l'aval de Lyon, huit sont déjà en service ou doivent l'être très bientôt. Seuls restent à réaliser Avignon, Caderousse, le Péage-de-Roussillon et Vaugris.

C. — LE LOGEMENT ET L'URBANISME

1° Equipement de base des grands ensembles.

Les autorisations de programme s'élèvent à 75 millions de francs (+ 10 millions) et les crédits de paiement à 49 millions (— 83 millions).

Les crédits inscrits au chapitre 65-00 ont pour objet de parfaire le financement de travaux d'infrastructure tels que les travaux d'assainissement, de voirie urbaine, de voirie nationale et de télécommunications intéressant les grands ensembles urbains.

Il n'est pas possible de donner une répartition de la dotation pour 1971 puisqu'elle sera opérée au cours de l'exercice prochain par les comités numéros 2 *bis* et 2 *ter* du F. D. E. S.

En 1970, ont été financées les opérations suivantes :

— études relatives à la programmation urbaine engagées par le Commissariat général du Plan (4.275.000 F) ;

— études d'aménagement entreprises par le Ministère de l'Equipement et du Logement (2,9 millions) ;

— financement des travaux d'aménagement du Rond-Point de la Défense (7 millions de francs) ;

— opérations de voirie communale en milieu urbain intéressant les métropoles et villes assimilées et voirie primaire des zones opérationnelles d'habitation de la région parisienne (44,5 millions en autorisations de programme et 8,9 millions en crédits de paiement). La répartition des crédits se présente ainsi :

	Autorisations de programme. (Millions de francs.)
1. Paris, boulevard périphérique.....	18
2. Métropoles et villes assimilées.....	22
Rouen	1,005
Communauté urbaine de Lille.....	0,975
Thionville	0,110
Metz	0,610
District urbain de Nancy.....	2,080
Nantes	1,855
Rennes	0,970
Clermont-Ferrand	0,790
Toulouse	0,315
Saint-Etienne	0,530
Marseille	7,140
Nice	2,445
Bordeaux	1,450
3. Z. O. H. de la région parisienne :	
Seine-Saint-Denis	4,500

2° Aide aux villes nouvelles.

Les autorisations de programme passent de 30,3 à 40,6 millions mais les crédits de paiement diminuent de 68 à 21 millions.

Le détail des opérations financées en 1970 peut être résumé comme suit :

1. Région parisienne :

	Millions de francs.
Cergy-Pontoise	4,20
Evry	4,30
Trappes	4,63
Vallée de la Marne.....	3,80
Melun-Nord	2,90

2. Province :

Vaudreuil	2,50
Lille-Est	3,10
L'Isle-d'Abeau	2,50
Etang de Berre.....	2,30

Il n'est pas encore possible de fournir, ville par ville, la répartition de la dotation pour 1971.

*
* *

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, la Commission des Finances soumet à l'appréciation du Sénat le budget des Charges communes pour 1971.

ANNEXES



LA DETTE PUBLIQUE

TABLEAU I. — Evolution de la Dette publique.

DATES	DETTE extérieure.	DETTE intérieure (1).	MONTANT de la dette publique.	VARIATION annuelle.
	(En milliards de francs.)			
31 décembre 1955.....	10,27	48,41	58,68	2,19
31 décembre 1956.....	9,54	55,41	64,95	6,27
31 décembre 1957.....	9,97	61,91	71,88	6,93
31 décembre 1958.....	13,83	67,61	81,44	9,58
31 décembre 1959.....	14,10	71,16	85,26	3,82
31 décembre 1960.....	13,07	73,00	86,07	0,81
31 décembre 1961.....	10,57	76,07	86,64	0,57
31 décembre 1962.....	7,30	80,95	(2) 88,25	(2) 1,61
31 décembre 1963.....	6,07	86,12	92,19	3,94
31 décembre 1964.....	5,60	85,18	90,78	2,59
31 décembre 1965.....	4,83	83,22	88,05	— 2,73
31 décembre 1966.....	4,79	78,68	83,47	— 4,58
31 décembre 1967.....	4,61	89,70	94,31	10,84
31 décembre 1968.....	6,93	94,41	101,34	7,03
31 décembre 1969.....	7,54	97,52	105,06	3,72

(1) Série homogène comprenant la dette des P. T. T. et jusqu'au 1^{er} janvier 1969 inclus celle de la Caisse autonome d'amortissement, aujourd'hui supprimée, de la R. T. F., devenue établissement public. Ne comprend pas les correspondants du Trésor.

(2) La différence avec les chiffres précédemment cités résulte de l'inclusion de certains emprunts des P. T. T. qui ne figuraient pas jusqu'à présent à la Dette publique.

TABLEAU II. — Dette extérieure au 31 décembre.

(Fraction payable en devises.)

	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968	1969
	(En millions de dollars.)								
Long terme	1.743,8	1.047	683,2	657,7	454,7	361,3	361,3	361,3	361,2
Moyen terme	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Court terme	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Totaux.....	1.743,8	1.047	683,2	657,7	454,7	361,3	361,3	361,3	361,2

TABLEAU III. — Avances de la Banque de France et bons du Trésor.

ANNEES	AVANCES de la Banque de France.	BONS DU TRESOR	CHARGES d'intérêt des bons du Trésor (crédits votés).
(En milliards de francs.)			
1913	»	0,01	»
1929	0,03	0,28	0,01
1939	0,51	0,85	0,03
1949	7,72	9,49	0,26
1956	6,33	24,96	0,98
1957	10,85	25,77	1,02
1958	10,85	28,75	1,10
1959	9,14	34,70	0,93
1960	7,40	39,39	1,32
1961	8,86	41,95	1,49
1962	8,67	47,79	1,57
1963	8,77	50,93	1,65
1964	9,00	48,09	1,89
1965	7,13	49,69	2,11
1966	8,88	43,01	1,54
1967	8,60	54,57	2,09
1968	8,82	61,00	2,30
1969	8,35	65,65	3,53

TABLEAU IV. — Charges budgétaires des intérêts sur bons du Trésor (chap. 12-02).
(Lois de finances initiales.)

NATURE DES BONS	1971	1970	DIFFERENCE
		(En francs.)	
Bons à 1 an sur formules.....	95.000.000	101.300.000	— 6.300.000
Bons à 2 ans sur formules.....	250.000.000	240.000.000	+ 10.000.000
Bons à intérêt progressif.....	»	»	»
Bons à 3 ou 5 ans.....	253.000.000	333.400.000	— 80.400.000
Bons à 5 ans.....	965.000.000	909.200.000	+ 55.800.000
Bons à 3 ans (greffiers).....	2.000.000	»	+ 2.000.000
Bons en comptes courants.....	2.464.000.000	2.416.100.000	+ 47.900.000
Totaux.....	4.029.000.000	4.000.000.000	+ 29.000.000

TABLEAU V. — Exécution des lois de finances et variations de l'endettement.

	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968	1969
	(En milliards de francs.)									
A. — Solde des lois de finances exécutées durant l'année.	— 4,15	— 4,38	— 6,09	— 8,21	— 1,58	+ 0,19	— 2,02	— 6,33	— 9,46	— 3,38
B. — Solde précédent, corrigé de diverses opérations de Trésorerie (a)	— 4,01	— 4,10	(b) — 4,96	— 8,48	— 1,58	+ 0,49	— 2,57	— 6,47	— 12,09	— 4,76
Couverture du solde B :										
Dette	+ 0,75	+ 0,50	+ 0,97	+ 3,51	— 1,80	— 3,04	— 4,90	+ 10,58	+ 6,73	+ 3,49
Correspondants..	+ 3,25	+ 3,88	+ 4,99	+ 5,34	+ 3,20	+ 3,02	+ 5,85	— 4,17	+ 6,78	+ 1,28
Encaisse	+ 0,01	— 0,28	— 1,00	— 0,37	+ 0,18	— 0,46	+ 1,62	+ 0,06	— 1,42	— 0,01

(a) Il s'agit essentiellement des opérations réalisées avec le F. M. I., qui ne sont pas prises en compte dans le stade d'exécution des lois de finances, car elles sont exactement comprises par les charges ou ressources de trésorerie.

(b) Compte tenu du remboursement de 1,05 milliard de francs de prêts de la Banque de France à l'Etat, en application de la convention du 3 mai 1962 (loi n° 62-643 du 7 juin 1962).

TABLEAU VI. — Revenu national. — Budget. — Dette et charge de la dette (1913-1969), à l'exclusion de la dette du budget annexe des Postes et Télécommunications.
(En millions de francs.)

ANNEES	MONTANT du revenu national.	BUDGET		DETTE INTERIEURE		DETTE extérieure.	TOTAL DE LA DETTE		CHLRGE DE LA DETTE	
		Montant.	Pourcentage.	Long terme.	Court terme et avances.		Montant.	Pourcentage par rapport au revenu national.	Montant.	Pourcentage par rapport au budget.
1913	530	50,67	9,56	312	8	>	320	60,38	9,33	18,41
1929	3.900	(a) 588,50	15,09	1.830	1.090	>	2.920	74,87	263,10	44,71
1939	4.330	1.501,16	34,67	3.010	1.730	130	4.870	112,47	139,95	9,32
1949	67.300	12.820	19,05	9.630	17.530	11.880	39.040	58,01	758,05	5,91
1959	203.000	(b) 59.631	29,37	26.100	43.840	14.100	84.040	41,40	(c) 3.714	6,22
1960	226.900	(b) 60.105	26,48	24.790	46.930	13.070	84.790	37,37	(c) 3.363	6,59
1961	244.000	(b) 66.027	27,06	23.910	50.810	10.570	85.290	34,93	(c) 3.301	4,99
1962	272.400	(b) 75.078	27,56	22.500	55.560	7.300	86.260	31,67	(c) 3.932	5,23
1963	300.100	(b) 92.458	30,80	24.130	59.570	6.070	89.770	30,09	(c) 3.753	4,05
1964	327.400	(b) 91.029	27,80	23.930	58.438	5.600	87.968	27,06	(c) 3.306	3,63
1965	349.700	(b) 97.630	27,91	23.306	56.811	4.828	84.945	24,50	(c) 3.665	3,75
1966	375.900	(b) 104.608	27,82	23.371	51.886	4.790	80.047	21,29	(c) 3.518	3,36
1967	405.100	(b) 121.880	31,30	22.839	63.177	4.614	90.630	22,37	(c) 4.918	4,03
1968	475.000	(b) 132.476	27,88	20.563	69.869	6.927	97.359	20,49	(c) 6.009	4,53
1969	549.000	(b) 149.125	27,16	19.300	74.015	7.547	100.855	18,50	(c) 6.859	4,59

(a) Budget pour quinze mois.

(b) Dépenses à caractère définitif exécutées pendant l'année, non compris les comptes d'affectation spéciale (SROT au 31 décembre).

(c) Total des chapitres budgétaires 11-01 à 11-71, 12-01, 12-02, 12-03, 12-04, 13-01 et 13-02.

TABLEAU VII. — Evolution de l'endettement public depuis 1958.

1° Total de l'endettement public (1).

(En milliards de francs.)

DESIGNATION	FIN 1958.	FIN 1959.	FIN 1960.	FIN 1961.	FIN 1962.	FIN 1963.	FIN 1964.	FIN 1965.	FIN 1966.	FIN 1967.	FIN 1968.	FIN 1969.
I. — Dette intérieure	67,61	71,16	73 »	76,07	80,95	86,12	85,18	83,22	78,68	89,70	94,41	97,52
A. — Dette perpétuelle	0,75	0,55	0,55	0,55	0,55	0,55	0,55	0,55	0,55	0,55	0,55	0,55
B. — Dette à moyen et long terme	27,26	26,77	25,52	24,71	23,94	25,87	26,18	25,85	26,24	25,98	23,98	22,97
C. — Bons du Trésor et cer- tificats de trésorerie.	28,75	34,70	39,53	41,95	47,79	50,93	49,45	49,69	43,01	54,57	61,05	65,65
D. — Dette envers l'institut d'émission	10,85	9,14	7,40	8,86	8,67	8,77	9 »	7,13	8,88	8,60	8,82	8,35
II. — Dette extérieure	13,83	14,10	13,07	10,57	7,30	6,07	5,60	4,83	4,79	4,61	6,93	7,54
III. — Dépôts des correspondants et instituts d'émission de la zone franc	24,69	29,16	32,11	35,97	40,95	46,49	50,09	53,12	58,96	54,77	61,56	62,83
Total de la dette publique (I + III)	81,44	85,26	86,07	86,64	88,25	92,19	90,78	88,05	83,47	94,31	101,34	105,06
Total de l'endettement intérieur (I + III)	92,30	100,32	105,11	112,04	121,90	132,61	135,27	136,34	137,64	144,47	155,97	160,35
Total général de l'endettement (I + II + III)	106,13	114,42	118,18	122,61	129,20	138,68	140,87	141,17	142,43	149,08	162,90	167,89

(1) Y compris la dette pour le budget annexe des Postes et Télécommunications.

TABLEAU VII. — Evolution de l'endettement public depuis 1956 (suite).

2° Pourcentage des diverses catégories de l'endettement par rapport au total.

DESIGNATION	FIN 1956.	FIN 1957.	FIN 1958.	FIN 1959.	FIN 1960.	FIN 1961.	FIN 1962.	FIN 1963.	FIN 1964.	FIN 1965.	FIN 1966.	FIN 1967.	FIN 1968.	FIN 1969.
I. — Dette intérieure	63,9	64	63,7	62,2	61,8	62,1	62,5	62,1	63,1	59	55,2	60,2	56,9	58,1
A. — Dette perpétuelle	1,1	1	0,7	0,5	0,5	0,5	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,3	0,3
B. — Dette à moyen et long terme.	26,7	25,1	25,7	23,4	21,6	20,2	18,3	18,7	19,5	18,3	18,4	17,4	12,6	13,7
C. — Bons du Trésor et certificats de trésorerie	28,8	26,7	27,1	30,3	33,4	34,2	37,1	36,7	36,7	35,2	30,2	36,6	38,4	39,1
D. — Dette envers l'institut d'émis- sion	7,3	11,2	10,2	8	6,3	7,2	6,7	6,3	6,5	5,1	6,2	5,8	5,6	5
II. — Dette extérieure	11	10,3	13	12,3	11	8,6	5,7	4,4	4,1	3,4	3,4	3,1	4,4	4,5
III. — Dépôts des correspondants.....	25,1	25,7	23,3	25,5	27,2	29,3	31,8	33,5	32,8	37,6	41,4	36,7	38,7	37,4
Total général de l'endettement.....	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

TABLEAU VIII. — Volume de la dette.

DESIGNATION	AU 31 DECEMBRE														
	1913	1929	1939	1949	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968	1969
Montant de la dette (1).....	32	292	487	3.905	8.526	86,07	86,64	88,25	92,19	90,78	88,05	83,47	94,31	101,34	105,06
Dette en milliards de francs 1969 (2)...	89,28	137,24	199,67	96,84	116,80	114,47	112,63	110,31	110,62	106,21	101,25	92,65	103,74	108,43	105,06

(1) En milliards de l'unité monétaire en cours pendant l'année considérée.

(2) Conversion effectuée d'après la moyenne des prix de gros et de détail.

TABLEAU IX. — Variations de la dette extérieure.

1957	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968	1969
(En milliards de francs.)											
+ 0,43	+ 2,70	— 1,03	— 2,50	— 3,27	— 1,23	— 0,47	— 0,77	— 0,04	— 0,18	+ 2,32	+ 0,61

TABLEAU X. — Variations de la circulation des Bons du Trésor.

DESIGNATION	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968	FIN 1969
(En milliards de francs.)											
Certificats de trésorerie et Bons du Trésor	+ 5,95	+ 4,8	+ 2,44	+ 5,84	+ 3,13	— 1,47	+ 0,24	— 6,67	+ 11,56	+ 6,48	+ 4,60
Dont :											
Bons sur formules.....	+ 3,23	+ 3,4	+ 3,72	+ 3,44	+ 2,29	+ 0,67	+ 0,12	— 0,50	+ 0,35	+ 1,43	+ 1,46
Bons en comptes courants.....	+ 2,72	+ 1,4	— 1,28	+ 2,40	+ 0,34	— 2,14	+ 0,12	— 6,17	+ 11,21	+ 5,05	+ 3,14